



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MIREPEISSET**

**Département : AUDE**

**Commune :**

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : lundi 20 décembre 2023 à 18 heures 30

**Date de la convocation** : 14 décembre 2023

**Date de l'affichage** : 14 décembre 2023

**Présents** : 11    **Représentés** : 1    **Membres en exercice** : 13    **Absents** : 1

**Présents** : Véronique AMALRIC, Claude AMAN, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Pierre-Manuel GARCIA, Gisèle JEANET, Fabienne MARTINAGE, Valérie MANENT, Patrick MILANI, Roger SANCHEZ,

**Excusés**: Daniel MARTINEZ pouvoir à Fabienne MARTINAGE  
Nicolas GAUBERT.

**Secrétaire** : Dolorès CARBONELL

Madame le Maire, Fabienne Martinage a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Madame Dolorès Carbonell est désignée secrétaire de séance.

### **I – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 :**

Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Vote pour : 12    - Vote contre : 0    - Abstention : 0*

### **II – Compte rendu des décisions prises par le Maire:**

#### **Renonciation au droit de préemption :**

- 8 bis chemin de Ratequats, cadastré section A 1 300 d'une superficie de 1 022m<sup>2</sup>.

**Devis** : abattage arbres camping : 5 190€

4 Caches clim : 2172€

### **III – Renouvellement du contrat avec l’entreprise adaptée Ste Johannes :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l’entretien des espaces verts de la commune (Voie Nouvelle, Entrée du village, long de la RD 326) est assuré par l’entreprise adaptée Ste Johannes. 6 interventions par an pour un coût de 2 448 €.

Considérant que le contrat d’entretien des espaces verts est arrivé à échéance et que cette entreprise donne entière satisfaction Le conseil décide de renouveler ce contrat espaces verts tel que précisé par l’entreprise Ste Johannes.

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

### **IV – Programme voirie 2024 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat intercommunal de voirie de la Région de Ginestas, qui possède la compétence « voirie ».

Le programme de travaux 2024 prévu concerne : la création de places de parking rue du pigeonier et la pose de 4 colonnes de containers enterrés. Elle indique au Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces travaux. L’emprunt serait de 75.000 €.

Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l’annuité d’emprunt à travers l’impôt) ou par budgétisation (paiement de l’annuité par la Commune au SIVRG chaque année)

Le Conseil Municipal, décide de contracter par l’intermédiaire du SIVRG un emprunt de 75.000 € afin de financer les travaux du programme de 2024 sur une durée de 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

### **V – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif :**

Le budget primitif 2024 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal au mois d’avril 2024. Cette situation n’est en rien préjudiciable à l’activité municipale en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l’article L1612-1 du CGCT, il y a possibilités d’engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il n’en est pas de même pour les dépenses d’investissement qui ne peuvent être réalisées qu’après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d’investissement disponibles dès le début d’année et aussi d’améliorer le taux de réalisation et de réduire le délai de paiement des factures, il apparaît nécessaire d’accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement. Ceci est prévu à l’article L1612-1 du CGCT « jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l’exercice précédent. Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 25% DES CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2023	25% DES CRÉDITS VOTÉS
Op 30 acquisition de matériel	30 000	7 500
Op 48 électrification	70 000	17 500
Op 53 bâtiments	100 000	25 000
Op 54 mairie	5 000	1 250
Op 55 école	5 000	1 250
Op 56 épicerie	50 000	12 500
PLU	10 000	2 500
Eglise	20 000	5 000
Cœur de village	150 000	37 500

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

#### **VI – Décision modificative : annulée**

#### **VII – Redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication s'élève à 686,29 € pour l'année 2023.

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

#### **VIII – Convention de partenariat avec l'office de tourisme de la Côte du Midi concernant la gestion des sentiers de randonnée pédestre et VTT :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pratique de la randonnée sous toutes ses formes apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de développement économique local. Elle indique que sous la Direction Ingénierie de l'Office de Tourisme, le Pôle Activités de Pleine Nature (APN) conseille et assiste les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets touristiques. Elle soumet à l'Assemblée la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Côte du Midi qui engage les deux parties dans un processus de qualification, d'harmonisation et de valorisation des sites de pratique APN sur le territoire. Ainsi, l'Office de Tourisme de la Côte du Midi s'engage :

- Coordonner la structuration du réseau de sentiers et itinéraires sur l'ensemble du territoire,
- Coordonner la gestion des sentiers du territoire sur la plateforme GEOTREK,
- Conseiller et accompagner les communes dans leurs projets de création et/ou d'aménagement de sentiers,
- Assurer la promotion et l'animation du territoire à travers les APN.

Pour assurer cette mission l'Office de Tourisme fera appel à un prestataire de service, la Municipalité souhaite que le prestataire Pays Touristique Corbière Minervois qui entretient à l'heure les sentiers de randonnée pédestre continue sa mission sur notre territoire. La commune est responsable, quant à elle, de la sécurité des sites de pratique et itinéraires de son territoire. Madame le Maire indique que cette convention est d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

### **IX – Convention redevance spéciale avec le Grand Narbonne :**

Madame le Maire présente la convention relative à l'élimination des déchets ménagers de la commune et apports directs de la collectivité en déchèterie, par la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Elle donne lecture de la convention et indique que pour l'année 2022 le montant de la redevance spéciale de la communauté est fixé à 4 149,75€.

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

### **X – Convention de mise à disposition de vélos cargos électriques :**

Le Grand Narbonne, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire engage depuis plusieurs années des actions sur la mobilité :

- Développement du réseau Citibus
- Aménagement de l'itinéraire « La Littorale »,
- Installation de boxes à vélo, etc.

Elle souhaite aujourd'hui développer l'usage du vélo au quotidien notamment en direction des établissements scolaires.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de véhicules type vélo-cargo à assistance électrique par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne auprès des communes. La Commune mettra gratuitement à disposition de ses habitants ces équipements. Elle favorisera en priorité le prêt aux parents d'élèves dans l'objectif d'accompagner les enfants vers les établissements scolaires de proximité. Les autres usages sont autorisés dans ce cas la Commune demandera un accord sur d'autres utilisations en amont du prêt (prêt vélo touristique, utilisation par les services techniques des communes, etc.)

Toutes les communes du territoire du Grand Narbonne sont éligibles à cette mise à disposition, cette dernière ayant pour but de favoriser les déplacements à vélo.

*Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

## **XI – Modification de la composition des représentations intercommunales :**

**Référent Ambroisie :** Roger Sanchez

**Centre social les Passerelles :** Dolorès Carbonell (titulaire), Roger Sanchez (suppléant)

**Sivu Sud Minervoies :** Patrick Andriotti (titulaire), Claude Aman (suppléant)

## **XII – Divers :**

⇒ Points sur les travaux : STEP (lecture d'un courrier reçu des habitants des Pradels)

⇒ Gazette

⇒ Dates : Vœux, Fête de la Saint Sébastien.

Clôture de la séance à 20h00.

Fabienne Martinage, Maire